Ville de Saint-Raymond **AVIS PUBLIC**

AVIS PUBLIC
CONSULTATION ÉCRITE
(en remplacement d'une assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement 704-20)

Durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de consultation qui fait l'objet du présent avis remplace le processus usuel de consultation des personnes intéressées.

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, à sa séance ordinaire tenue le 9 mars 2020, le premier projet du règlement suivant :

- ***Règlement* 704-20** ***Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir la zone EX-4 à même une partie de la zone AVd-5 dans le secteur du rang Saint-Mathias***

Ce règlement vise à agrandir la zone EX-4 afin de permettre l'exploitation d'une gravière-sablière et d'une carrière par Pax excavation inc.

Consultation

Le projet de règlement 704-20 est soumis à la consultation écrite des citoyens et tous les documents qui s'y rapportent peuvent être consultés sur le site Internet en cliquant sur le lien indiqué sous l'avis public.

Commentaires

Toute personne désirant transmettre des commentaires ou des questions relativement à ce projet de règlement doit le faire par écrit dans les 15 jours de la date de la présente publication à l'adresse suivante : ***urbanisme@villesaintraymond.com.***

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin que nous puissions la contacter.

Donné le 31 août 2020.

La greffière,
Chantal Plamondon, OMA

AVIS PUBLIC
CONSULTATION ÉCRITE
(en remplacement d'une assemblée publique de consultation concernant diverses demandes de dérogation mineure)

Durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de consultation qui fait l'objet du présent avis remplace le processus usuel de consultation des personnes intéressées.

Lors de la séance ordinaire qui sera tenue le **lundi 14 septembre 2020**, à 19 h 30, à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice, située au 111, route des Pionniers, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Demande numéro 1

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 593, rue Guyon (lot 3 122 893 du cadastre du Québec).

Description de la demande :

La demande vise à permettre que le bâtiment accessoire projeté soit situé à une distance de l'ordre de 2,30 mètres de la ligne avant secondaire plutôt qu'à 6,00 mètres, comme prévu à l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 583-15*.

Demande numéro 2

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 253-263, rue de la Tourbière (lot 5 646 186 du cadastre du Québec).

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à permettre que l'escalier extérieur menant aux étages, situé en cour avant, soit localisé à une distance de l'ordre de 2,35 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 3,00 mètres, comme prévu aux dispositions applicables au premier paragraphe de l'article 9.1 du *Règlement de zonage 583-15*.

Ville de Saint-Raymond **AVIS PUBLIC**

Demande numéro 3

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 4357, rue de la Fourmi (lot 4 492 233 du cadastre du Québec) dans le secteur du lac Sept-Îles.

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à permettre que le garage projeté soit localisé à une distance de l'ordre de 2,60 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8,00 mètres, comme prévu à l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 583-15*.

Demande numéro 4

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 100, rue Jacques-Labranche (lot 3 123 303 du cadastre du Québec).

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à permettre que le garage projeté soit localisé à une distance de l'ordre de 3,10 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 6,00 mètres, comme prévu à l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 583-15*.

Demande numéro 5

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 148, rue du Patrimoine (lot 3 122 471 du cadastre du Québec).

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à permettre que la remise existante soit localisée à une distance de l'ordre de 7,89 mètres de la ligne avant secondaire plutôt qu'à 8,00 mètres, comme prévu à l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 583-15*.

Commentaires

Toute personne désirant transmettre des commentaires relativement à l'une ou l'autre de ces dérogations mineures doit le faire par écrit dans les 15 jours de la date de la présente publication à l'adresse ***urbanisme@villesaintraymond.com***.

Donné le 31 août 2020.

La greffière,
Chantal Plamondon, OMA